

Fiche 3

Le crédit-temps général

Le crédit-temps avec motif

Les deux tableaux qui suivent font la synthèse des conditions requises pour bénéficier des crédits-temps motivés. Le premier concerne le crédit-temps d'une durée maximale de 51 mois et le second de 36 mois. *Brochure CT page 15-16-17-18-19-20-21*

CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF DE 51 MOIS <i>MAXIMUM</i>			
	TEMPS PLEIN	½ TEMPS	1/5 TEMPS
Durée du droit	Min. 3 mois - Max. 51 mois	Min. 3 mois - Max. 51 mois	Min. 6 mois - Max. 51 mois
Motif	<ul style="list-style-type: none">▪ Soins à son/ses enfant(s) jusqu'à l'âge de 8 ans ; soins à son/ses enfant(s) de – de 21 ans atteint d'un handicap ou tout autre enfant faisant partie de votre ménage▪ Pour octroyer des soins palliatifs ; (Min 1 mois renouvelable 2X)▪ Assister ou octroyer une assistance médicale à un membre de votre famille jusqu'au 2^{ème} degré ou un membre de votre ménage gravement malade. (Min 1 mois – Max 3 mois)		
Droit aux allocations	Le droit aux allocations n'a pas été modifié.		
Régime de travail	Pas de régime de travail particulier.	Pas de régime de travail particulier.	Régime de travail de 5 ou 6 j/sem.
CCT	Doit être prévu dans une CCT d'entreprise ou de secteur.		/
Ancienneté	Ancienneté de 24 mois chez l'employeur. Si vous débutez le crédit-temps immédiatement après avoir épuisé votre droit au congé parental pour tous les enfants bénéficiaires et que le crédit-temps suit de date à date le congé parental, vous ne devez pas remplir la condition de 2 ans d'ancienneté chez l'employeur.		Au congé de 2 ans
Condition d'occupation		Avoir travaillé au minimum à ¾ temps d'un temps plein pendant les 12 mois précédant la demande.	Avoir travaillé temps plein pendant les 12 mois précédant la demande.



CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF DE 36 MOIS <i>MAXIMUM</i>			
	TEMPS PLEIN	½ TEMPS	1/5 TEMPS
Durée du droit	Min. 3 mois - Max. 36 mois	Min. 3 mois - Max. 36 mois	Min. 6 mois - Max. 36 mois
Motif	› Pour suivre une formation.		
Droit aux allocations	Le droit aux allocations n'a pas été modifié.		
Régime de travail	Pas de régime de travail particulier.	Pas de régime de travail particulier.	Régime de travail de 5 ou 6 j/sem.
CCT	Doit être prévu dans une CCT d'entreprise ou de secteur.		/
Ancienneté	Ancienneté de 2 ans chez l'employeur.		
Condition d'occupation		Avoir travaillé au minimum à $\frac{3}{4}$ temps d'un temps plein pendant les 12 mois précédant la demande.	Avoir travaillé temps plein pendant les 12 mois précédant la demande.

Attention : La durée de ce CT est la durée de la formation. Ex : si la formation commence le 03/09 et dure 9 mois, vous pourrez prendre votre CT qu'à partir du 03/09 et pour une durée max de 9 mois.

